

## Compte rendu de la séance du 13 avril 2022

### Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Vote du Compte Administratif 2021
- Affectation du Résultat
- Vote du Budget 2022
- Vote des taux de contribution
- Subventions aux associations
- Droit de préemption urbain
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEO, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur David COLERA, Madame Sara DE SIMORRE, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Sara DE SIMORRE

### Délibérations du conseil:

#### **Vote du compte administratif - st\_quentin ( DE\_2022\_005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François SCHWARZ, 1er Adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 688.13			75 864.89	14 688.13	75 864.89
Opérations exercice	131 365.46	132 715.26	223 983.50	252 210.69	355 348.96	384 925.95
<b>Total</b>	<b>146 053.59</b>	<b>132 715.26</b>	<b>223 983.50</b>	<b>328 075.58</b>	<b>370 037.09</b>	<b>460 790.84</b>
Résultat de clôture	13 338.33			104 092.08		90 753.75
Restes à réaliser	25 000.00				25 000.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>38 338.33</b>			<b>104 092.08</b>	<b>25 000.00</b>	<b>90 753.75</b>
Résultat définitif	38 338.33			104 092.08		65 753.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

#### **Affectation du résultat de fonctionnement - st\_quentin ( DE\_2022\_006)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d' Alain TOMEIO, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 104 092.08**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	75 864.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	61 537.52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>28 227.19</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>104 092.08</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>104 092.08</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38 338.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	65 753.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

## **Vote du compte de gestion - st\_quentin ( DE\_2022\_007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d' Alain TOMEIO, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

## **Attribution de subventions ( DE\_2022\_008)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er**

Les subventions sont attribuées comme suit :

### **Article 2**

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci

respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Comité des fêtes	0	
ANIMACS - Association des Parents d'élèves	200 €	0
Les Gorges de Queilles	0 €	
Bien vivre à Saint Quentin la Tour	1000 €	1000 €
ACCA	500 €	300 €
Culture et loisirs	1000 €	1000 €
Bleuets de France		
Croix rouge Laroque d'Olmes	50 €	50 €
Resto du coeur	50 €	50 €
Téléthon	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Mirepoix		
Secours populaire	50 €	0
Vaincre la Mucoviscidose	50 €	50 €
Association Française des Sclérosés en Plaques - AFSEP		
Mirepoix Natation		
<b>TOTAL</b>	<b>6050 €</b>	<b>2500 €</b>

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 0

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Vote du budget primitif-st\_quentin ( DE\_2022\_009)**

Le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Quentin La Tour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Quentin La Tour pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 470 476.08 EUROS**

**En dépenses à la somme de : 470 476.08 EUROS**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 800.00
014	Atténuations de produits	17 520.00
65	Autres charges de gestion courante	65 050.00
66	Charges financières	6820.00
022	Dépenses imprévues	2000.00
023	Virement à la section d'investissement	73 464.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 308.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>323 462.75</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	9500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	28 850.00
73	Impôts et taxes	129 930.00
74	Dotations et participations	57 429.00
75	Autres produits de gestion courante	32 000.00
77	Produits exceptionnels	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 753.75
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>323 462.75</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	35 800.00
23	Immobilisations en cours	45 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5557.00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 515.00
020	Dépenses imprévues	8376.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 338.33
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147013.33</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	263.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	212.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	38 338.33
165	Dépôts et cautionnements reçus	1427.00
021	Virement de la section de fonctionnement	73 465.00
041	Ammortissements	13 308.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 013.33</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

#### **Vote des taux de contributions 2022 ( DE\_2022\_010)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter les taux des différentes taxes.
- Les taux applicables en 2021 seront répartis comme suit :

\* Taxe Foncière (bâti) :  $13.59 \% + 21.15 \% * = 34.74 \%$

\* Taxe Foncière (non bâti) : 58.34%

*\*En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de référence pour 2021 est égal à :  
taux TFB 2021= taux TFB commune + taux TFB département (21,15%).*

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### **Convention de mise à disposition de locaux ( DE 2022 011)**

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de

SAINT QUENTIN LA TOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-155 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2021-176 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire intercommunal, précisant que ce droit de préemption s'applique au bénéfice de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix uniquement sur les zones économiques dont elle a la compétence et que ce même droit de préemption urbain est délégué aux communes membres de l'EPCI pour les parties habitat des zones U et AU de leurs territoires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2022 déléguant au maire le droit de préemption urbain au nom du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les secteurs urbains et d'urbanisation future (zone U et AU) du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

**DECIDE :**

D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et d'urbanisation future du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi,

**RAPPELLE :**

que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

**DIT :**

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Convention de mise à disposition de locaux ( DE\_2022\_012)**

**Convention de mise à disposition de locaux**

**Convention de mise à disposition de locaux** conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)  
entre l'Association emprunteuse dénommée

« **CULTURE ET LOISIRS** »

déclarée à la préfecture de : Foix - Ariège

sous le numéro : W092005940

dont le siège social est à : Mairie 16 bis avenue du Soularac 09500 Saint Quentin la Tour

représentée par son représentant légal : SCHWARZ Jean François

en qualité de : Président

demeurant à : 5, rue du Fort 09500 ST QUENTIN LA TOUR

coordonnées téléphoniques : 06.77.95.58.65

d'une part

et :

le propriétaire du local "Salle des Jeunes" dénommé : La Commune de Saint Quentin la Tour représentée par son Maire Monsieur Alain TOMEIO dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 4 Septembre 2019.

demeurant à : 16 bis avenue du Soularac 09500 Saint Quentin la Tour

coordonnées téléphoniques : 05.61.68.21.56

d'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Monsieur Alain TOMEIO, Maire de la Commune de ST QUENTIN LA TOUR consent à prêter gracieusement le local situé au Stade anciennement appelé "vestiaires" à l'Association Culture et Loisirs représentée par Jean François SCHWARZ, Président de l'Association selon les modalités définies ci-après

**TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE**

**Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL.**

Adresse : Stade 09500 St QUENTIN LA TOUR

Surface en m<sup>2</sup>: 40 m<sup>2</sup> nombre de pièces: 1

Description des pièces mise à disposition

une pièce avec un coin cuisine composé d'un évier.

**Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.**

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'Association mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention :

- Ateliers de loisirs créatifs
- réunion de groupe de parole anglo-français
- Réunion autour du jardinage et de la permaculture

Article 3 : Responsable: Micheline BESNARD sise 2, impasse Péjoupy à 09500 SAINT QUENTIN LA TOUR, membre de l'Association culture et loisirs est désignée Responsable de la « Salle des Jeunes ».

**TITRE II : LA DUREE et la RECONDUCTION.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible jusqu'à trois ans maximums. Elle prend effet à compter de sa signature et de la présentation des documents d'assurance.

**Article 4 : LA DUREE DE L'USAGE.**

Le prêteur s'engage à occuper le local concerné par la présente convention du 15/04/2022 au 15/04/2025 soit une durée de 3 années. Le local est mis à disposition à titre gracieux

La Présence du Responsable sus-désigné est indispensable et obligatoire lors de l'utilisation du local

**Article 5 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION.**

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

**TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

**Article 6 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR.**

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention.

L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

**Article 7 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR .**

L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

Il est tenu de l'entretien courant du local prêté.  
Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.  
L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association.

#### **TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR.**

##### **Article 8 : LES DROITS DU PRETEUR.**

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, au juge la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu.

Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

##### **Article 9 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR.**

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

##### **Article 10: LA CONVENTION D'USAGE**

La convention d'usage pour la gestion d'un jardin collectif signée le 16 mai 2018 entre la Mairie de Saint-Quentin-La-Tour et l'association "Bien Vivre à Saint-Quentin-La-Tour" est renouvelée et transférée au profit de l'association "Culture et Loisirs à Saint-Quentin-La-Tour" Elle prévoit :

- Jardinage potager
- Poulailler
- Stages d'initiation aux techniques de jardinage.
- Animations péri scolaires dans un espace dédié aux enfants.

Le Président de l'association,

La responsable du local,

Jean François SCHWARZ

Micheline BESNARD

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0